

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Présents à la séance : 30**

**Votants : 33**

**Étaient présents :** M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, Mme MOCKELS, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART

**Absents excusés :** M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. LEMOINE, M. OUAABOUZ qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE, Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER

## ORDRE DU JOUR DU 28 AVRIL 2026

### FINANCES

- 1) REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- 3) AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL
- 4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026
- 5) BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL
- 6) COMPTE FINANCIER UNIQUE – SERVICE DES EAUX
- 7) AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – SERVICE DES EAUX
- 8) BUDGET PRIMITIF 2026 – SERVICE DES EAUX

### ADMINISTRATION GENERALE

- 9) DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- 10) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- 11) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 12) DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS (ASSOCIATIONS ...)

### AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- 13) DEMANDE DE SUBVENTIONS (DSIL) - PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE DANS LES ECOLES

### CULTURE-ANIMATION-TOURISME-JUMELAGE-MUSEE

- 14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL
- 15) CONVENTIONS DE PARTENARIAT TYPE-SALONS A L'ESPACE MONTRICHARD
- 16) SAISON CULTURELLE 2025-2026 – FIXATION DES TARIFS
- 17) PORT DE PLAISANCE MICHEL ROTH-APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU PORT DE PLAISANCE

### URBANISME – SECURITE –LOGEMENT ET AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 18) CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES (CHEMIN DE SÇA/RUE DE LA COLLINE)
- 19) INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT LA CROSSE, SITUE RUE DES JUSTES
- 20) DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR PROJET IMPLANTATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

### JEUNESSE ET SPORTS

- 21) SUBVENTIONS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- 22) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE
- 23) SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS
- 24) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

### TRAVAUX -VOIRIE-ENVIRONNEMENT

- 25) DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR) - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE FABVIER
- 26) DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR) - PROJET DE SECURISATION VOIRIE CHEMIN DE LA CORDERIE
- 27) ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 (ET SUIVANTES)
- 28) DEMANDE DE SUBVENTION (DSIL) - PROJET DE CREATION DE SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE
- 29) CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES
- 30) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE CYCLE D'EAU ET LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR TRAVAUX RUE DE L'IMAGERIE

### RESSOURCES HUMAINES

- 31) TABLEAU DES EFFECTIFS

\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe deux décès ces dernières semaines de plusieurs personnes engagées dans notre commune et notre territoire. Tout d'abord, Sandrine Scyot, qui a longtemps travaillé dans les écoles, notamment à Procheville, au restaurant scolaire, puis comme gardienne de l'Oasis avant d'être en arrêt maladie de longue durée. Nous déplorons également le décès de Jean-Luc Rebmann, ancien conseiller municipal de 1989 à 1995, responsable de la Fédération des œuvres laïques du secteur de Meurthe-et-Moselle. Il propose de respecter une minute de silence en leur mémoire. Gérard Léoutre est nommé secrétaire de séance.*

\*\*\*\*

**Décisions du 28.4.2026 : sans observation.**

\*\*\*\*

## **1) RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal avait adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pont-à-Mousson.

Suite au **renouvellement de l'assemblée délibérante**, il est nécessaire de **revoter ce règlement** afin d'assurer sa validité pour le nouveau mandat.

Le présent RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières applicables à la commune, regroupe dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, et a pour objectif de renforcer la cohérence, l'harmonisation et la sécurité des pratiques de gestion.

Il constitue un document de référence pour les services et les élus et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des adaptations nécessaires des règles de gestion.

Les modalités de vote du budget sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Règlement Budgétaire et Financier proposé à l'assemblée délibérante pour toute la durée du mandat est joint en annexe de la présente délibération.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier proposé en annexe de la présente délibération.

*Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour consistant à examiner en priorité le compte financier unique du budget principal, suivi du compte financier unique du service des eaux.*

\*\*\*\*

## **2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quittant la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CFU 2025 tel que transmis aux membres du Conseil Municipal est résumé ci-dessous :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025          |                                            |           |                |                |               |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                       |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| <b>Recettes</b>                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 13 539 563,74  | 17 758 856,41  | 31 298 420,15 |
|                                                                       | Recettes réalisées                         | B         | 2 608 540,18   | 18 511 062,49  | 21 119 602,67 |
|                                                                       | Restes à réaliser                          | C         | 4 231 895,64   | 0,00           | 4 231 895,64  |
| <b>Dépenses</b>                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 12 936 886,85  | 20 603 925,12  | 33 540 811,97 |
|                                                                       | Dépenses réalisées                         | E         | 6 756 164,10   | 15 633 246,24  | 22 389 410,34 |
|                                                                       | Restes à réaliser                          | F         | 4 594 343,66   | 0,00           | 4 594 343,66  |
| <b>Différences entre les titres et les mandats</b>                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -4 147 623,92  | 2 877 816,25   | -1 269 807,67 |
| <b>Résultats antérieurs reportés</b>                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -602 676,89    | 2 845 068,71   | 2 242 391,82  |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | Excédent /déficit                          | G + H     | -4 750 300,81  | 5 722 884,96   | 972 584,15    |
| <b>Différence entre les restes à réaliser</b>                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -362 448,02    | 0,00           | -362 448,02   |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -5 112 748,83  | 5 722 884,96   | 610 136,13    |

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville.

Monsieur GUILLAUME présente un diaporama sur approbation du compte financier unique 2025 pour le budget principal.

Monsieur GUILLAUME rappelle le cadre réglementaire du compte administratif, document budgétaire et comptable retraçant l'exécution du budget. Il présente les résultats de l'exercice, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 2 877 816 €, avec 15 803 000 € de dépenses pour 18 511 000 € de recettes. Il souligne à cette occasion le travail rigoureux des services municipaux pour assurer une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement. Il précise que les charges à caractère général représentent 37 % des dépenses de fonctionnement, tandis que les charges de personnel s'établissent à 41,6 %, un niveau qu'il estime maîtrisé.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur les subventions attendues dans le cadre de l'aménagement de la place Jean Strohmann et souhaite connaître les financeurs concernés ainsi que les difficultés rencontrées.

Monsieur GUILLAUME indique que les retards concernent principalement l'ADEME.



Monsieur JACQUOT observe que, de manière générale, lorsqu'un financeur ne verse pas une subvention attendue, cela peut être lié à une difficulté particulière.

Monsieur SOSOE précise qu'aucune difficulté juridique n'a été identifiée et que les services municipaux poursuivent leurs démarches de relance auprès de l'organisme concerné.

Monsieur JACQUOT évoque ensuite les investissements prévus en matière d'isolation et de rénovation énergétique des écoles Guynemer et Saint-Jean. Il demande si les travaux portent principalement sur le remplacement des huisseries.

Monsieur SOSOE confirme que les opérations concernent essentiellement le remplacement des huisseries ainsi que la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

Monsieur JACQUOT demande si ces travaux concernent uniquement les locaux périscolaires.

Monsieur SOSOE répond que les interventions porteront sur l'ensemble des bâtiments concernés.

\*\*\*\*

### 3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE quittant la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CFU 2025 tel que transmis aux membres du Conseil Municipal est résumé ci-dessous :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 1 048 519,85   | 619 148,74   | 1 667 668,59 |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 609 197,64     | 610 808,95   | 1 220 006,59 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 686 522,96     | 756 000,00   | 1 442 522,96 |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 387 758,27     | 234 603,24   | 622 361,51   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 184 839,42     | 0,00         | 184 839,42   |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 221 439,37     | 376 205,71   | 597 645,08   |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -361 996,89    | 136 851,26   | -225 145,63  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | -140 557,52    | 513 056,97   | 372 499,45   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C — F | -184 839,42    | 0,00         | -184 839,42  |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | -325 396,94    | 513 056,97   | 187 660,03   |

Après avis **FAVORABLE** (26 voix pour – 2 abstentions) de la « toutes commissions », en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux.**

Monsieur guillaume présente un diaporama sur approbation du compte financier unique 2025 - budget service des eaux.

\*\*\*\*

#### 4) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 5 112 748,83€ et un excédent de fonctionnement de 5 722 884,96€, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2025 au budget primitif 2026 :

|                                                                                                     |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur<br>Excédent 2024                                               | 2 845 068,71€ |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice                                                            | 2 877 816,25€ |
| Résultat cumulé à affecter<br>Excédent cumulé au 31/12/2025                                         | 5 722 884,96€ |
| Déficit d'investissement<br>Affectation obligatoire<br>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 5 112 748,83€ |
| Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (002)                                           | 610 136,13€   |

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE cette affectation**

\*\*\*\*

#### 5) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Monsieur GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 07 avril dernier, il est proposé d'appliquer une hausse proportionnelle de 1% aux taux d'imposition.

Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition notifiées par l'État sont prévisionnelles, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit de 6 420 764€ :

|              | Bases prévisionnelles 2026 | Taux 2025 | Taux 2026 | Produits attendus  |
|--------------|----------------------------|-----------|-----------|--------------------|
| <b>TFPB</b>  | 22 731 000 €               | 32,23%    | 32,55%    | 7 398 941 €        |
| <b>TFPNB</b> | 127 700 €                  | 30,29%    | 30,59%    | 39 063 €           |
| <b>TH</b>    | 362 400 €                  | 9,59%     | 9,69%     | 35 117 €           |
|              |                            |           |           | <b>7 473 121 €</b> |

| Produits attendus | IFER/PYL ONES | Allocation compensatrice | Versement FNGIR | Contribution coef correcteur | Montant prévisionnel à percevoir |
|-------------------|---------------|--------------------------|-----------------|------------------------------|----------------------------------|
| 7 473 121 €       | 53 152 €      | 460 659 €                | 11 437 €        | - 1 577 605 €                | <b>6 420 764 €</b>               |

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés depuis 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Il vous est proposé de délibérer sur les taux suivants :

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| Taxe sur le foncier bâti     | 32,55% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 30,59% |
| Taxe d'habitation            | 9,69%  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

# **VOTE ces taux pour l'année 2026.**

*Monsieur GUILLAUME rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire du 7 avril dernier, il avait été évoqué la baisse inattendue de 150 000 € des dotations de l'État. Afin de compenser partiellement cette perte de recettes, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % des taux d'imposition. Les taux seraient ainsi portés à 32,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 30,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 9,69 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette évolution permettrait d'atteindre un produit fiscal attendu de 7 473 121 €, pour un montant prévisionnel à percevoir de 6 420 764 €.*

*Monsieur le Maire indique que cette augmentation n'était pas envisagée initialement.*

*Monsieur JACQUOT estime que la perte de 150 000 € représente une somme importante mais qu'elle était néanmoins prévisible. Il considère qu'une situation similaire pourrait se reproduire l'année prochaine et qu'il conviendrait donc d'anticiper davantage en recherchant d'autres sources de financement. Il rappelle également que son groupe s'était engagé, durant la campagne électorale, à ne pas augmenter les impôts. Par cohérence avec cet engagement, il annonce qu'il votera contre cette proposition, même s'il reconnaît que l'augmentation demeure limitée.*

*Monsieur GUILLAUME indique partager le constat selon lequel cette hausse reste modérée. Il rappelle toutefois que l'augmentation proposée ne compense qu'environ la moitié des 150 000 € de recettes perdues du fait de la décision de l'État. Il souligne que la municipalité a également choisi de maîtriser ses dépenses afin d'absorber une partie de cette baisse de recettes sans en faire supporter l'intégralité aux contribuables.*

*Monsieur le Maire précise qu'une telle diminution de recettes peut être intégrée dans la gestion budgétaire lorsqu'elle est connue suffisamment tôt. En revanche, il souligne que l'annonce de cette baisse le 2 avril a rendu son anticipation et sa prise en compte beaucoup plus difficiles que si elle avait été connue dès le début de l'année.*

\*\*\*\*

## **6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Il est proposé de voter le Budget primitif 2026 de la ville de PONT-À-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT |                                                               | FONCTIONNEMENT |               |
|----------------|---------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
|                |                                                               | Dépenses       | Recettes      |
| VOTE           | CREDITS DE FONCTIONNEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 16 851 500,71  | 16 241 364,58 |
|                | +                                                             | +              | +             |
|                | RESTES A REALISER (R.A.R) DE                                  |                |               |

|         |                                              |  |            |
|---------|----------------------------------------------|--|------------|
| REPORTS | L'EXERCICE PRECEDENT                         |  |            |
|         | 002 RESULTAT DE<br>DE FONCTIONNEMENT REPORTE |  | 610 136,13 |

= = =

|                                                                             |               |               |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés) | 16 851 500,71 | 16 851 500,71 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|

| INVESTISSEMENT |                                                                                            | INVESTISSEMENT |               |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
|                |                                                                                            | Dépenses       | Recettes      |
| VOTE           | CREDITS D'INVESTISSEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET<br>(y compris le compte 1068) | 6 471 879,00   | 11 584 627,83 |

+ + +

|         |                                                                 |              |              |
|---------|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT            | 4 594 343,66 | 4 231 895,64 |
|         | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 4 750 300,81 |              |

= = =

|                                                                            |               |               |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés) | 15 816 523,47 | 15 816 523,47 |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|

#### TOTAL

|                 |               |               |
|-----------------|---------------|---------------|
| TOTAL DU BUDGET | 32 668 024,18 | 32 668 024,18 |
|-----------------|---------------|---------------|

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la fongibilité des crédits en 2026 dans le cadre juridique autorisé, pour permettre à l'exécutif de décider de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante, soit au plus 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis **FAVORABLE** (23 voix pour – 2 voix contre – 3 abstentions) de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE** le budget primitif 2026 de la ville tel que transmis et présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément au cadre juridique de la fongibilité des crédits.

*Monsieur GUILLAUME présente un diaporama relatif au budget primitif 2026 du budget principal.*

*Monsieur le Maire précise que la réunion de terrain ne concerne pas un projet « NORMA ». Il souligne la nécessité de faire preuve d'inventivité en matière de voirie compte tenu du coût élevé des matériaux. Il rappelle que certains travaux demeurent prioritaires, notamment ceux de la rue de l'Imagerie, tout en espérant une amélioration future des coûts liés aux produits pétroliers. Il invite à la vigilance dans ce contexte.*



Madame BOHRER-BARREAU revient sur l'état de la rue de l'Imagerie, fortement dégradée à la suite des travaux réalisés, et s'interroge sur certaines recettes qu'elle ne retrouve pas dans le tableau présenté.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une situation normale, conformément aux dispositions prévues dans la convention conclue lors de la réalisation de la résidence concernée.

Madame BOHRER-BARREAU précise que les prix des enrobés sont actuellement calculés avec un décalage de trois mois, ce qui complique la réalisation rapide des travaux. Selon elle, certaines entreprises interviennent aujourd'hui à perte en raison de l'évolution des coûts. Elle estime que certains chantiers pourraient devoir être reportés afin de retrouver des conditions tarifaires plus favorables. Elle s'interroge également sur l'augmentation de plus de 80 000 € des recettes liées à la restauration scolaire et au périscolaire.

Monsieur GUILLAUME explique que cette hausse résulte de la nouvelle organisation mise en place, qui s'avère attractive et permet à davantage d'enfants de déjeuner dans les groupes scolaires. Il souligne qu'il s'agit d'un service essentiel pour les familles.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une recette nette.

Monsieur JACQUOT relève plusieurs points qui, selon lui, ne figurent pas suffisamment dans les orientations budgétaires, notamment en matière de stationnement. Il rappelle l'attachement des Mussipontains à la création et à la préservation de places de stationnement, non seulement en centre-ville mais également dans les autres quartiers. Il évoque l'objectif de création de 200 places de stationnement mentionné dans la presse et estime que ce sujet revêt également un enjeu de sécurité. Il considère que le budget présenté ne donne pas d'indications suffisamment précises sur ce point. Il regrette par ailleurs que plusieurs propositions formulées lors du débat d'orientation budgétaire n'aient pas été reprises, notamment concernant la SUTE, le centre des sports, le parterre, le parking de la rue des Foins ou encore la création d'une gare routière au nord de la ville, à proximité de la piscine. Selon lui, cette infrastructure permettrait de desservir le secteur nord par les bus, d'éviter leur passage par le centre-ville aux heures de pointe et d'améliorer les liaisons avec le secteur des Prémontrés. Il indique également ne pas constater de projets relatifs aux carrefours de la ville. Enfin, il revient sur sa proposition de mettre en place un transport à la demande destiné aux seniors et aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité. Considérant que ces différentes propositions n'ont pas été retenues, il annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que, concernant les projets de stationnement, il conviendrait peut-être d'envisager des solutions alternatives aux revêtements traditionnels, tels que les parkings en matériaux perméables de type « Overgreen », compte tenu du coût actuel des enrobés.

\*\*\*\*

## 7) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du service des eaux,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 325 396,94 €, et un excédent de fonctionnement cumulé de 513 056,97 €, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2025 au budget primitif du service des eaux 2026 :

|                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur<br>Excédent 2024       | 136 851,26 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice                    | 376 205,71 € |
| Résultat cumulé à affecter<br>Excédent cumulé au 31/12/2025 | 513 056,97 € |
| Déficit d'investissement                                    | 325 396,94 € |

|                                                                         |              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Affectation obligatoire<br>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 325 396,94 € |
| Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (002)               | 187 660,03 € |

Après avis **FAVORABLE** (27 voix pour – 1 abstention) de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VOTE cette affectation au budget prévisionnel 2026 du service des eaux.**

Monsieur GUILLAUME présente le tableau.

\*\*\*\*

### 8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Il est proposé de voter le Budget primitif 2026 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT                                                              |                                                                                            | FONCTIONNEMENT |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                                                             |                                                                                            | Dépenses       | Recettes     |
| VOTE                                                                        | CREDITS DE FONCTIONNEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET                              | 811 660,03     | 624 000,00   |
| +                                                                           |                                                                                            | +              | +            |
| REPORTS                                                                     | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT                                       |                |              |
|                                                                             | 002 RESULTAT DE<br>DE FONCTIONNEMENT REPORTE                                               |                | 187 660,03   |
| =                                                                           |                                                                                            | =              | =            |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés) |                                                                                            | 811 660,03     | 811 660,03   |
|                                                                             |                                                                                            |                |              |
| INVESTISSEMENT                                                              |                                                                                            | INVESTISSEMENT |              |
|                                                                             |                                                                                            | Dépenses       | Recettes     |
| VOTE                                                                        | CREDITS D'INVESTISSEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET<br>(y compris le compte 1068) | 716 660,03     | 1042 056,97  |
| +                                                                           |                                                                                            | +              | +            |
| REPORTS                                                                     | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT                                       | 184 839,42     |              |
|                                                                             | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE                            | 140 557,52     |              |
| =                                                                           |                                                                                            | =              | =            |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT<br>(R.A.R + Résultat + Crédits votés)  |                                                                                            | 1 042 056,97   | 1 042 056,97 |
| TOTAL                                                                       |                                                                                            |                |              |
| TOTAL DU BUDGET                                                             |                                                                                            | 1 853 717,00   | 1 853 717,00 |

Après avis **FAVORABLE** (23 voix pour – 5 abstentions) de la « toutes commissions » en date du 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE** le budget primitif 2026 du service des eaux tel que transmis et présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément au cadre juridique de la fongibilité des crédits.

\*\*\*\*

## **9) DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après avis favorable à l'unanimité de la toutes commission réunie le 15 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

### **Article L 2123-14**

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en



application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. En cas de création d'une commune nouvelle dans les conditions prévues au chapitre III du titre I<sup>er</sup> du présent livre, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés par les anciennes communes à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant de la commune nouvelle.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

*Madame GOUJON-FISCHER souhaite savoir si une note explicative sera diffusée afin de préciser les modalités de sollicitation de ce droit à la formation. Elle s'interroge également sur le montant inscrit, à savoir 1 000 € répartis entre 33 élus, ce qui lui paraît insuffisant.*

*Monsieur GUILLAUME précise qu'il s'agit d'une ligne budgétaire ouverte et inscrite au budget, qui pourra être abondée ultérieurement si nécessaire.*

*Monsieur le Maire indique que, ces dernières années, peu de demandes ont été formulées. Il ajoute que, si des besoins complémentaires apparaissent, il sera toujours possible de procéder à une décision modificative dès lors que la ligne budgétaire existe.*

*Monsieur JACQUOT demande s'il ne serait pas plus logique d'inscrire directement cette dépense au budget principal.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune difficulté à ajuster le budget en cas de besoin.*

\*\*\*\*

#### **10) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

**Vu** le code général des impôts et son annexe III, notamment ses articles 345 et suivants ;

**Considérant** que la CCID a un **rôle consultatif** en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant des finances publiques, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([R.198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

**Considérant** que les commissaires doivent être proposés par le conseil municipal dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux pour la durée du mandat, soit 6 ans.

**Considérant** que le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, désigne les commissaires ;

**Considérant** que dans les communes de 2000 habitants et plus, la commission est composée de 9 membres

**Considérant** que chaque commissaire doit :

- avoir la nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,

- être inscrit à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Considérant** que les commissaires, et leurs suppléants, doivent équitablement représenter les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

**Considérant** que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Proposition de membres titulaires de la commission communale des impôts directs |
|---------------------------------------------------------------------------------|

|    | Noms Prénoms      |
|----|-------------------|
| 1  | TOUQUET Francis   |
| 2  | ROBERT Camille    |
| 3  | ALMASIO Alain     |
| 4  | GROSSE Jean-Marie |
| 5  | BRAGARD Jean-Luc  |
| 6  | ROCHAT Raoul      |
| 7  | VINCENT Gérald    |
| 8  | FRIANT Monique    |
| 9  | LEROUX John       |
| 10 | GAG Rénal         |
| 11 | SIMON Catherine   |
| 12 | MARTIN Geneviève  |
| 13 | SODOYER Jeannine  |
| 14 | MORNET Véronique  |
| 15 | RICCI Marie       |
| 16 | MOUTET Pierre     |

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Proposition de membres suppléants de la commission communale des impôts directs |
|---------------------------------------------------------------------------------|

|   | Noms Prénoms    |
|---|-----------------|
| 1 | VANNESON Michel |
| 2 | GAUDIOT Eliane  |

|    |                        |
|----|------------------------|
| 3  | CAVAZZANA Marc         |
| 4  | SIMARD Fabien          |
| 5  | TORLOTIN Laurent       |
| 6  | BADIN Sarah            |
| 7  | STEINMETZ Philippe     |
| 8  | CACCIAPUOTI Vincent    |
| 9  | DE AMORIN Julio        |
| 10 | REYNAUD Daniel         |
| 11 | MOUTRILLE Marie France |
| 12 | FORMERY Jacques        |
| 13 | BOHN Jean-Baptiste     |
| 14 | MOUTET Jean-François   |
| 15 | LEGER Philippe         |
| 16 | POIRINE Victor         |

La liste  
est  
notifiée

aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

#### 11) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un(e) vice-président délégué(e)) ;
- 10 commissaires

Par conséquent, il appartient à la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Cette liste de 40 noms devra répondre aux conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 qui précisent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,



- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe habitation, cotisation foncière des entreprises) de la Communauté de Communes ou des Communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il appartient donc à la commune de PONT-A-MOUSSON de désigner, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, quatre représentants susceptibles de siéger à la CIID.

Monsieur le Maire le Maire propose les noms suivants :

- Mme Camille ROBERT
- M Raoul ROCHAT
- M Laurent TORLOTIN
- Véronique MORNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** cette liste.

\*\*\*\*

## 12) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DESIGNE** les représentants de la commune au sein des divers organismes suivants :

| <i>N° d'ordre</i> | <i>Organismes</i>                                                       | <i>Nombre de représentants</i> | <i>Nom des élus</i> |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| 1                 | Ecole de Musique Charles Boquet                                         | 1T                             | Mme FERRERO         |
| 2                 | Conseil d'administration Maison de Retraite<br>Saint François d'Assise  | 1T                             | Mme MANGEON         |
| 3                 | Comité d'établissement du CAT                                           | 1T                             | M. SOSOE            |
| 4                 | Conseil de surveillance REMM<br>(Réseau Educatif de Meurthe et Moselle) | 1T                             | M. VELVELOVICH      |
| 5                 | CAL SOLIHA                                                              | 1T                             | M. LEMOINE          |
|                   |                                                                         |                                |                     |

|   |                                                                                |     |            |
|---|--------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|
| 6 | P.N.R.L. – Collège des Villes « Porte »<br>(Parc Naturel Régional de Lorraine) | 1 T | Mme VALY   |
| 7 | « COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE »<br>(CNAS)                                 | 1 T | Mme GERNER |

\*\*\*\*

### 13) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE DANS LES ECOLES

En 2025, la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », pour le projet global de modernisation numérique dans les écoles. Ce projet non retenu avait reçu une autorisation de commencer les travaux en 2025.

L'Etat, qui a proposé le report de cette demande de subvention au titre de 2026, a ainsi été sollicité, en janvier 2026, sur le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2026.

La commune de Pont-à-Mousson a souhaité redimensionner ce projet aux besoins techniques des écoles en termes de sécurité et de nouveaux équipements conformes aux préconisations pédagogiques de l'Education Nationale. Les dépenses sont valorisées à hauteur de 133 646,67 € HT (160 376€TTC).

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 53 458,67 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses HT             | Montant H.T.        | Recettes               | Montant             |
|-------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Equipements             | 133 646,67 €        | Etat DSIL (40 %)       | 53 458,67 €         |
|                         |                     | Autofinancement (60 %) | 80 188 €            |
| <b>Montant total HT</b> | <b>133 646,67 €</b> | <b>Montant total</b>   | <b>133 646,67 €</b> |

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 22 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer le projet global de modernisation numérique dans les écoles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*Monsieur JACQUOT revient sur le budget d'investissement et sur l'inscription de 20 000 €. Il en déduit que, si la subvention n'est pas accordée, la commune ne réalisera pas l'autofinancement de 80 000 € prévu initialement, mais seulement celui de 20 000 €.*

\*\*\*\*

### 14) SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTERE CULTUREL 2026

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation-culture-jumelage réunie le 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT |
|----------------------|---------|
| MUSSI-CHŒUR          | 1 200 € |

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Association Artistique Mussipontaine | 3 200 €         |
| AMIS DES PRÉMONTRÉS                  | 4 200 €         |
| CETAM                                | 2 000 €         |
| HARMONIE MUSSIPONTAINE               | 2 500 €         |
| KALINA                               | 2 500 €         |
| MARYSE BASTIÉ                        | 700 €           |
| MICROTEL                             | 800 €           |
| CALC                                 | 200 €           |
| LA GAULE MUSSIPONTINE                | 500 €           |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>17 800 €</b> |

Madame GERNER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

\*\*\*\*

#### 15) CONVENTIONS DE PARTENARIAT TYPE SALONS A L'ESPACE MONTRICHARD

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire et de dynamisation de la vie économique et culturelle locale, la Ville souhaite encourager l'organisation de manifestations d'envergure au sein de l'Espace Montrichard.

Ces salons constituent des événements majeurs contribuant à l'attractivité de la commune. Par leur qualité et leur fréquentation, ils participent pleinement au rayonnement de la Ville, renforcent son image et favorisent le développement des échanges économiques, culturels et sociaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces manifestations dans des conditions optimales, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec les organisateurs concernés. Cette convention précisera notamment les engagements respectifs des parties, les modalités d'occupation de l'Espace Montrichard ainsi que les conditions techniques, logistiques et financières liées à l'organisation des salons.

Compte tenu de la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive de ces projets, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document afférent.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Animation-Culture-Tourisme-Jumelage réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de salons à l'Espace Montrichard ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention figurant en annexe ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

\*\*\*\*

#### 16) SAISON CULTURELLE 2026-2027- FIXATION DES TARIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Animation-Culture-Tourisme-Jumelage réunie le 20 avril 2026 (1 abstention : M. Blondeaut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : M. BLONDEAUT) ;

**ADOpte** les tarifs suivants pour la commercialisation de la saison culturelle 2026-2027 et les saisons suivantes :

Cartes d'abonnements

|                             | Tarif |
|-----------------------------|-------|
| ESPACE MONTRICHARD / ZONE 1 | 111 € |
| ESPACE MONTRICHARD / ZONE 2 | 101 € |
| ESPACE MONTRICHARD / ZONE 3 | 87 €  |

|                                                          |       |
|----------------------------------------------------------|-------|
| ESPACE SAINT-LAURENT                                     | 51 €  |
| MULTIPASS : 8 spectacles avec ZONE 1- ESPACE MONTRICHARD | 152 € |
| MULTIPASS : 8 spectacles avec ZONE 2- ESPACE MONTRICHARD | 142 € |
| MULTIPASS : 8 spectacles avec ZONE 3- ESPACE MONTRICHARD | 128 € |

#### Billets individuels

|                    |              |              |
|--------------------|--------------|--------------|
| Espace Montrichard | Tarif normal | tarif réduit |
| ZONE 1             | 35 €         | 30 €         |
| ZONE 2             | 30 €         | 25 €         |
| ZONE 3             | 25 €         | 20 €         |

|                      |              |              |
|----------------------|--------------|--------------|
| Espace Saint-Laurent |              |              |
| Catégorie            | Tarif normal | Tarif réduit |
| Catégorie 1          | 13 €         | 9 €          |
| Catégorie 2          | 19 €         | 15 €         |
| Catégorie 3          | 25 €         | 21 €         |

Le tarif réduit s'applique aux jeunes de moins de 25 ans, aux seniors (à partir de 65 ans), aux demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux.

*Madame BOHRER-BARREAU remercie la municipalité d'avoir revu la proposition de tarif réduit applicable aux billets individuels. Elle estime toutefois que la réduction demeure insuffisante. Selon elle, un tarif compris entre 20 € et 30 € selon les catégories de places reste élevé pour les personnes bénéficiant des minima sociaux. Elle s'interroge donc sur la possibilité de réduire davantage le coût des billets ainsi que celui des abonnements, considérant qu'une marge de progression existe en matière d'accessibilité tarifaire.*

*Madame FERRERO indique que cette question pourra éventuellement être réexaminée l'année prochaine. Elle souligne néanmoins que les tarifs pratiqués demeurent modérés au regard de ceux observés dans d'autres villes, notamment à Nancy, Metz ou Paris.*

*Monsieur BLONDEAUT rappelle que les tarifs du théâtre ont été augmentés de 2 €. Il estime que cette évolution est égalitaire pour l'ensemble des usagers, mais considère qu'elle ne répond pas nécessairement à un objectif d'équité.*

*Monsieur RICHIER invite à comparer les tarifs pratiqués dans d'autres communes. Selon lui, tant sur le plan de l'offre culturelle que sur celui de la politique tarifaire, la commune se situe à un niveau particulièrement compétitif.*

*Madame FERRERO indique comprendre les interrogations exprimées, tout en rappelant que l'augmentation appliquée demeure limitée.*

\*\*\*\*

#### **17) PORT DE PLAISANCE MICHEL ROTH-APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU PORT DE PLAISANCE**

Dans le cadre de la mise en service par la communauté de communes d'une navette fluviale à compter de mai 2026, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement du port de plaisance afin d'intégrer le service de transport de voyageurs organisé par la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et d'encadrer les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers et des équipages.

Cette modification vise à préciser les conditions d'utilisation des installations du port de plaisance, à garantir la sécurité des usagers et à assurer la bonne organisation des circulations sur les quais et pontons.



Il est ainsi proposé de modifier, dans le règlement du port, dont le projet figure en annexe, en complétant le paragraphe 17.4 de l'article 17 du chapitre IV par l'ajout du service de transport de voyageurs organisé par la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et en insérant un article spécifique, qui constituera l'article 21, définissant les modalités d'embarquement et de débarquement des passagers et des équipages.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Animation-Culture-Tourisme-Jumelage réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** ces modifications, afin que celles-ci entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 2026,

**APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe,

**CONFIE** à Monsieur le Maire la charge de son application,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Monsieur JACQUOT souhaite connaître l'objectif poursuivi par la mise en place de la navette fluviale. Il s'interroge notamment sur sa vocation, à savoir s'il s'agit principalement de faciliter l'accès au marché ou de contribuer à la découverte de la ville.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est plus aisé de stationner au port de plaisance le samedi matin qu'en centre-ville. Il précise que cette navette permet aux usagers de se garer à cet endroit avant de rejoindre le centre-ville, tout en présentant également un intérêt touristique et ludique.*

*Madame BOHRER-BARREAU se déclare plutôt satisfaite de cette initiative. Elle estime qu'elle contribue à renforcer l'attractivité de l'aire de camping-cars en offrant aux visiteurs un moyen pratique de rejoindre le centre-ville.*

\*\*\*\*

#### **18) CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES (CHEMIN DE SÇA/RUE DE LA COLLINE)**

Le 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour la cession de parcelles communales (Chemin de Sça / Rue de la Colline), pour permettre de réaliser le projet de construction d'une maison individuelle au profit de Madame Amina BAZ et Monsieur Abdelkader BAZ.

Il s'agissait de céder des délaissés de terrain appartenant à la Commune de Pont-à-Mousson.

Il convient aujourd'hui de régulariser la cession des deux délaissés de terrain, situés à l'angle du Chemin de Sça et de la Rue de la Colline, cadastrées AM-323 et AM-321 issues des parcelles AM-267 et AM-269, figurant ainsi au cadastre :

| Sect. | N°  | Adresse       | Surface |
|-------|-----|---------------|---------|
| AM    | 323 | Chemin de Sça | 15ca    |
| AM    | 321 | Chemin de Sça | 42ca    |

Madame Amina MEFTAH, propriétaire de la parcelle voisine souhaite acquérir, seule, les deux parcelles. La collectivité lui propose d'acheter ces dernières pour un montant de 1 455 euros, conformément à l'estimation France Domaine en date du 13 Juin 2025.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité et affaires patriotiques s'est réunie le 24 Juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ACCEPTE** ces termes permettant la constitution de l'acte notarié

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*

#### **19) INCORPORATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT LA CROSSE, SITUE RUE DES JUSTES**

L'association syndicale du lotissement La Crosse a souhaité la rétrocession des voiries et leur incorporation dans le domaine public communal. Pour rappel, la société COLOMBE a obtenu un permis d'aménager portant le numéro PA 054 431 16N0001, pour la création d'un lotissement dénommé « La Crosse » de 25 parcelles maximum.

La commission Urbanisme- sécurité et affaires patriotiques s'était réunie le 8 juin 2021 et avait émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition, sous réserve de la réalisation des travaux permettant une réception conforme au cahier des charges.

Les ouvrages ont fait l'objet d'une réception et sont conformes au cahier des charges des voiries de notre commune.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

|    |      |                     |        |      |       |
|----|------|---------------------|--------|------|-------|
| XA | 1969 | lieudit «La Crosse» | Voirie |      | 19 ca |
| XA | 1970 | Lieudit «La Crosse» | Voirie | 01 a | 05 ca |
| XA | 1972 | Lieudit «La Crosse» | Voirie | 02 a | 38 ca |
| XA | 1973 | Lieudit «La Crosse» | Voirie | 03 a | 31 ca |
| XA | 1990 | Lieudit «La Crosse» | Voirie | 12 a | 78 ca |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;

**ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public des parcelles listées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur MERCIER a quitté la salle et n'a pris part au vote.

\*\*\*\*

#### **20) DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR PROJET IMPLANTATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », pour le projet d'implantation de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la ville (dont église Saint-Laurent, église Saint-Martin, mosquée BADR - rue Alexandre FLEMING, mosquée ASSALAM - passage GRANDEAU, cimetière israélite - angle rue Robert BLUM et rue St-NORBERT, port de plaisance, bassin d'aviron).

Ces équipements visent à prévenir les actes de malveillance et à protéger les biens comme les personnes dans le respect de la vie privée et de la réglementation en vigueur. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de sécurité et de tranquillité publique mené par la municipalité.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est valorisé à hauteur de 111 985,88 €HT.

Le montant total de la subvention sollicitée est de 89 588 € (80 %), soit 72 074 € au titre de la Vidéoprotection de voie publique et 17 514 € au titre de la Sécurité des sites culturels.



Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux et équipements, selon le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses HT             | Montant H.T.        | Recettes                                     | Montant             |
|-------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|
| Travaux et équipements  | 111 985,88          | Etat FIPDR (80%)                             | 89 588              |
|                         |                     | Dont FIPDR Vidéo-protection de voie publique | 72 074              |
|                         |                     | Dont FIPDR SECURITE DES SITES CULTUELS       | 17 514              |
|                         |                     | Autofinancement (20 %)                       | 22 397,88           |
| <b>Montant total HT</b> | <b>111 985,88 €</b> | <b>Montant total</b>                         | <b>111 985,88 €</b> |

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Urbanisme – Sécurité – Logement et Affaires patriotiques réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT)

**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la sécurité des lieux de cultes (SSC) et pour la Vidéoprotection de voie publique afin de financer le projet d'implantation de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*Madame BOHRER-BARREAU indique qu'elle votera en faveur de cette délibération. Elle rappelle avoir elle-même eu recours aux images de vidéoprotection durant la campagne électorale. Elle estime toutefois qu'il serait pertinent de réexaminer, de manière globale, la politique de sécurité et de tranquillité publique, notamment sous l'angle de la prévention. Selon elle, les caméras ont une utilité limitée en matière de prévention et doivent être complétées par d'autres actions, tels que le recours à des éducateurs de prévention et le développement du travail partenarial avec les associations.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dispositifs aux objectifs différents.*

*Madame BOHRER-BARREAU en convient, tout en précisant que ces différents outils peuvent s'inscrire dans une stratégie globale de sécurité et de prévention.*

*Madame LESELLIER s'interroge sur les modalités d'accès aux images et sur les personnes habilitées à les consulter.*

*Monsieur le Maire indique que les images sont consultables en mairie, dans un local sécurisé. Il précise qu'il est possible de visionner les enregistrements en direct ou en différé. Lorsqu'une extraction d'images est nécessaire dans le cadre d'une procédure, une plainte doit préalablement être déposée. La Police nationale adresse alors une demande à la Police municipale afin d'obtenir les éléments requis.*

*Madame LESELLIER demande quelle est la durée de conservation des enregistrements.*

*Monsieur le Maire répond que les vidéos sont conservées pendant une quinzaine de jours. Il propose également aux élus d'organiser une visite du local de vidéoprotection.*

*Monsieur JACQUOT indique ne pas être totalement convaincu de la nécessité d'implanter de nouvelles caméras. Il s'interroge sur leur efficacité, tout en reconnaissant qu'elles peuvent constituer un outil utile pour la Police nationale dans certaines enquêtes spécifiques. Il précise néanmoins qu'il ne souhaite pas s'opposer à la demande de subvention présentée.*

*Monsieur le Maire souligne que la vidéoprotection constitue un outil efficace au service des forces de l'ordre et estime que le nombre de caméras actuellement déployées sur la commune n'est pas excessif.*

Madame LESELLIER demande selon quels critères les emplacements des caméras sont déterminés.

Monsieur le Maire indique que les implantations sont définies en fonction des priorités fixées par l'État. Il précise qu'à ce titre, la sécurisation des lieux de culte constitue cette année une priorité nationale.

\*\*\*\*

## 21) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SUBVENTIONS 2026

La ville est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le dispositif de Convention Territoriale Globale portée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. D'une durée de 4 ans, cette convention couvre la période 2023-2026. La ville accompagne les structures partenaires de la CTG.

Il est proposé de verser en 2026 les subventions suivantes :

### 1/ Versements par acomptes

| Structure         | Subvention proposée en 2026 | 1 <sup>er</sup> acompte (avril 2026) | 2 <sup>ème</sup> acompte (juillet 2026) | 3 <sup>ème</sup> acompte (novembre 2026) | Solde qui sera payé en 2027 |
|-------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Club de l' Amitié | 51 772€                     | 15 531€                              | 15 531€                                 | 15 531€                                  | 5 179€                      |
| Oasis             | 4 372€                      | 1 311€                               | 1 311€                                  | 1 311€                                   | 439€                        |
| Les 2 rives       | 71 640€                     | 21 500€                              | 21 500€                                 | 21 500€                                  | 7 140€                      |
| SNI               | 30 000€                     | 9 000€                               | 9 000€                                  | 9 000€                                   | 3 000€                      |

Les soldes 2026 seront versés en 2027 dès que la Ville disposera de toutes les données nécessaires.

Compte tenu des bilans reçus, il est proposé de verser les soldes correspondant à 10% de la subvention 2025 :

| Structure         | Soldes 2025 qui seront payés sur 2026 (10% des subventions 2025) |
|-------------------|------------------------------------------------------------------|
| Club de l' Amitié | 5 179€                                                           |
| Oasis             | 439€                                                             |
| Les 2 rives       | 7140€                                                            |
| SNI               | 3 000€                                                           |

### 2/ Versement unique pour 2026

| Structure                            | Montant de la subvention |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Scouts de France                     | 200€                     |
| CCAS (au titre du LAEP Petit prince) | 20 928€                  |

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse et Sports, en date du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ATTRIBUE** ces subventions aux associations concernées,

et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, y compris les conventions d'objectif et de financement relatives à chaque association dont un modèle est joint en annexe.

Madame KIEFFER, Madame COPPIN et Madame KESSLER ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

\*\*\*\*

## 22) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, aux associations suivantes :

| <b>ASSOCIATIONS</b>            | <b>MONTANT</b> |
|--------------------------------|----------------|
| U2AF54                         | 600€           |
| ESPACE DE LOISIRS ET SOLIDAIRE | 200€           |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>800€</b>    |

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Jeunesse et Sports, en date du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ATTRIBUE** ces subventions aux associations concernées,

**AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer toute convention, tout document, et toute pièce relative à ces subventions.

\*\*\*\*

## 23) CONTRATS D'OBJECTIF : SOLDES SUBVENTIONS 2025 ET SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées.

Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

|             | <b>SOLDES<br/>SUBVENTIONS<br/>2025 à verser en<br/>avril 2026</b> | <b>SUBVENTIONS<br/>2026</b> | <b>1<sup>er</sup> acompte<br/>Avril 2026</b> | <b>2<sup>ème</sup> acompte<br/>Juillet 2026</b> | <b>3<sup>ème</sup> acompte<br/>Novembre<br/>2026</b> | <b>Solde (10%)<br/>Début année<br/>2027</b> |
|-------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| AMI         | <b>1 500€</b>                                                     | 15 000€                     | 4 500€                                       | 4 500€                                          | 4 500€                                               | 1 500€                                      |
| Croix rouge | <b>300€</b>                                                       | 3000€                       | 900€                                         | 900€                                            | 900€                                                 | 300€                                        |
| CETAM       | <b>140€</b>                                                       | 1400€                       | 420€                                         | 420€                                            | 420€                                                 | 140€                                        |

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versées en début d'année 2027 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

Concernant les soldes 2025, conformément aux modalités et conditions prévues dans les délibérations fixant les conditions de versement des subventions 2025 aux associations partenaires du contrat d'objectif, et compte tenu des bilans 2025, ils seront versés, à AMI, la Croix Rouge et le CETAM (10% de la subvention 2025).

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse et Sports, en date du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;



**AUTORISE** le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs dont un modèle est joint à la présente délibération.

\*\*\*\*

## 24) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX CLUBS SPORTIFS

La commission Jeunesse et Sports du 21 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs conformément au tableau ci-dessous.

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| AIKIDO CLUB                  | 200 €    |
| AS BADMINTON                 | 800 €    |
| AS TENNIS DE TABLE           | 1.000 €  |
| AS COLLEGE MARQUETTE         | 1.000 €  |
| AS LYCEE HANZELET            | 300 €    |
| AS MUSSIPONTAINE             | 1.500 €  |
| BASKET ALL STARS             | 2.500 €  |
| BILLARD CLUB                 | 600 €    |
| BOXING CLUB                  | 970 €    |
| CERCLE D'ECHECS              | 300 €    |
| CERCLE D'ESCRIME             | 3.800 €  |
| CLUB CANIN                   | 1.000 €  |
| CLUB DES ARCHERS             | 1.500 €  |
| CLUB CŒUR ET SANTE           | 250 €    |
| CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN   | 3.300 €  |
| FC PAM                       | 5.000 €  |
| GYM SPORT PAM                | 7.000 €  |
| GYM VOLONTAIRE               | 500 €    |
| HORIZON VERTICAL             | 1.200 €  |
| JUDO SPORTING CLUB           | 6.300 €  |
| KARATE DO CLUB               | 2.700 €  |
| LIGUE NATIONALE DE CATCH     | 150 €    |
| MP TRAIL 54                  | 300 €    |
| PAM ATHLETISME               | 2.000 €  |
| PAM YATCHING MAQUETTE        | 150 €    |
| PETANQUE CLUB                | 1.500 €  |
| RUGBY CLUB                   | 9.800 €  |
| SKI NAUTIQUE                 | 4.300 €  |
| SOCIETE DE TIR               | 1.000 €  |
| SOCIETE NAUTIQUE             | 7.600 €  |
| TENNIS CLUB                  | 3.500 €  |
| TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAINE | 1.900 €  |
| TWIRLING BATON               | 800 €    |
| VBB PAM                      | 12.000 € |
| Total                        | 86 720 € |

*Monsieur VELVELOVICH informe l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il ne fait plus partie du comité du Boxing Club, ayant démissionné de ses fonctions de secrétaire il y a environ une semaine.*

*Monsieur VAUTHIER souligne le bon fonctionnement de la commission des sports. Il indique apprécier de pouvoir s'exprimer et avoir accès aux dossiers. Il relève toutefois plusieurs éléments qui, selon lui, ne figurent pas dans la délibération. Il constate des anomalies sur les 33 dossiers examinés, pour un montant global de 86 720 €, identique*

à celui des années précédentes. Il s'interroge sur l'absence d'augmentation des aides malgré l'évolution du coût de la vie.

Il précise que le total des demandes des clubs s'élève à environ 126 000 €, ce qui signifie que les subventions couvrent environ deux tiers des demandes. Il observe que, pour certains clubs, les montants accordés sont environ divisés par deux, ce qui lui paraît logique dans certains cas mais pénalisant dans d'autres. Il relève également des écarts importants entre les budgets des associations et les subventions attribuées.

Il propose d'analyser les aides en fonction du nombre de licenciés, constatant des variations importantes (de 2 € à 300 € par licencié selon les clubs). Il souligne également que certaines associations cumulent des financements publics (Département, Région, Communauté de communes). Il ajoute que la trésorerie de certaines associations représente environ 40 % de leur budget, et que six clubs disposent de réserves importantes tout en n'étant pas les moins aidés.

Il cite notamment le cas du ski nautique, avec 59 adhérents dont seulement 3 % issus de la commune (2 adhérents), pour un budget de 12 000 €, une trésorerie de 16 000 € et une subvention municipale de 4 300 €, soit environ 35 % du budget.

Monsieur VELVELOVICH indique que cette subvention a été réduite de 200 €.

Monsieur VAUTHIER ajoute que, dans un contexte de contraintes budgétaires et de baisse des dotations de l'État, certaines associations s'adaptent en recherchant davantage d'autofinancement, ce qui n'est pas le cas de toutes, selon lui.

Monsieur VELVELOVICH indique avoir rencontré l'ensemble des clubs sportifs au cours des quinze derniers jours. Il souligne un bilan globalement positif et rappelle la qualité des infrastructures municipales, parmi les plus importantes du territoire et mises à disposition gratuitement, contrairement à d'autres communes où l'accès est payant.

Il rappelle que la politique sportive menée depuis plusieurs décennies repose sur un niveau élevé d'équipements, ce qui compense en partie les niveaux de subventions. Il souligne également la diversité des pratiques et des publics, y compris au-delà de la commune, comme dans le cas du ski nautique.

Il précise que certaines subventions ont été ajustées afin de permettre un réexamen en cours d'année. Il cite notamment l'augmentation de la subvention du FCPAM de 1 000 €, en lien avec la restructuration du club. Il rappelle que certaines associations nécessitent un accompagnement renforcé, notamment pour faire face aux frais fédéraux et d'arbitrage.

Il indique que la collectivité accompagne également certaines associations dans leur structuration et leur développement, notamment en matière d'emploi sportif, citant le PAM Athlétisme et le club de basket.

Il souligne enfin que certaines associations ne sollicitent pas uniquement des subventions, mais également un accompagnement global, et que la collectivité intervient à la fois en soutien financier et en appui technique.

Monsieur le Maire ajoute que certaines manifestations dépassent largement le cadre communal et interroge sur la participation financière des usagers à l'utilisation des équipements. Il regrette le désengagement progressif du Conseil départemental, notamment sur les équipements structurants à l'échelle d'un bassin de vie, alors que la commune assume un rôle de centralité.

Il précise que certaines associations, comme le ski nautique, attirent un public extérieur qui contribue indirectement à l'économie locale. Il souligne également les charges importantes liées à l'investissement et à l'entretien des équipements sportifs, ainsi qu'aux prestations assurées par la collectivité.

Monsieur JACQUOT estime que le dossier du ski nautique est probablement mal construit et considère que les demandes de subventions devraient faire l'objet d'une analyse plus équilibrée.

Monsieur VELVELOVICH l'invite à participer à la commission des sports, où un tableau comparatif N-1/N est présenté. Il indique que peu de dossiers ont vu leur subvention diminuer par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il participe depuis 30 ans aux assemblées générales de l'ensemble des associations.



*Madame GOUJON-FISCHER souligne que, pour les élus ne participant pas à la commission des sports, certains éléments peuvent prêter à confusion.*

*Madame BOHRER-BARREAU revient sur le désengagement progressif du Conseil départemental, rappelant que certaines aides volontaristes existent encore, notamment via des dispositifs tels que l'enveloppe « Centre bourg », dont la commune a pu bénéficier, ainsi que pour certains équipements structurants (aviron, gymnase, etc.). Elle rappelle qu'il ne s'agit pas du cœur de compétence du Département.*

*Monsieur le Maire regrette néanmoins la perte du rôle de centralité du Département.*

*Monsieur BLONDEAU s'interroge sur la possibilité de mieux valoriser la mise à disposition des équipements municipaux dans l'analyse globale des soutiens apportés aux associations.*

*Monsieur le Maire précise que cette valorisation existe déjà, tant pour les équipements que pour les prestations de services.*

*Monsieur VAUTHIER indique que les dossiers comportent des bilans et des budgets intégrant des éléments de valorisation, ce qu'il considère comme positif. Il souligne toutefois que, même avec des infrastructures de qualité, un club doit pouvoir fonctionner de manière autonome. Il rappelle que certains clubs s'appuient sur des emplois salariés, notamment dans le domaine du sport-santé, ce qu'il juge pertinent en termes d'utilité sociale et de dynamisation locale. Il estime que la mise à disposition d'équipements, bien que nécessaire, ne suffit pas à garantir le fonctionnement des structures associatives. Il précise avoir réalisé un travail d'analyse des dossiers. Il ajoute ne pas chercher à convaincre, mais à apporter des éléments d'appréciation à l'ensemble des élus. Il conclut en indiquant que sa démarche vise à ouvrir le débat sur les méthodes d'analyse et les critères d'appréciation des subventions.*

\*\*\*\*

## **25) DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE FABVIER**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué en janvier 2026, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le Projet de requalification de la Rue Fabvier.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune de Pont-à-Mousson souhaite engager des travaux pour la requalification de la Rue Fabvier.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 825 000 € HT en 2026.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30,30 % soit 250 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses HT             | Montant H.T.     | Recettes                  | Montant          |
|-------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Travaux                 | 825 000 €        | Etat DETR (30,30 %)       | 250 000 €        |
|                         |                  | Autofinancement (69.70 %) | 575 000 €        |
| <b>Montant total HT</b> | <b>825 000 €</b> | <b>Montant total</b>      | <b>825 000 €</b> |

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer le projet de requalification de la Rue Fabvier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



Madame BOHRER-BARREAU souhaite savoir si l'estimation des travaux est toujours d'actualité, soit 825 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette estimation correspondait à une phase antérieure du projet. Il indique que les travaux d'eau potable et d'assainissement doivent être réalisés en premier, l'enrobé intervenant en dernière phase.

Madame BOHRER-BARREAU ajoute qu'au regard de la règle de financement N-3, le plan de financement devrait être équilibré mais resterait contraint.

Monsieur VAUTHIER émet une remarque concernant le taux d'autofinancement annoncé à 60 %, indiquant ne pas parvenir à retrouver le montant correspondant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur et qu'il convient de lire un taux d'autofinancement de 69,7 %.

\*\*\*\*

## 26) DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET DE SECURISATION VOIRIE CHEMIN DE LA CORDERIE

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué en janvier 2026, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le Projet de sécurisation voirie chemin de la Corderie.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune de Pont-à-Mousson souhaite engager des travaux pour la sécurisation de la voirie - chemin de la Corderie.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 58 437 € HT, soit 70 124,4 € TTC pour l'année 2026.

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 23 374,80 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses HT      | Montant H.T. | Recettes               | Montant     |
|------------------|--------------|------------------------|-------------|
| Travaux          | 58 437 €     | Etat DETR (40 %)       | 23 374,80 € |
|                  |              | Autofinancement (60 %) | 35 062,20 € |
| Montant total HT | 58 437 €     | Montant total          | 58 437 €    |

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer le projet de sécurisation voirie chemin de la Corderie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*

## 27) ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 (ET SUIVANTES)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025/27 du 10/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment de l'article 2.1;

**Vu** le contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable passé entre :

- La ville de Pont-à-Mousson et la SAUR entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018, et notamment son article 56.3 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité, pour le périmètre de toute la collectivité ».

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaletur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,68.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.



Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

La commission travaux-voirie-environnement réunie le 20 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité ; (5 oppositions : M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, Mme LESELLIER, M. BLONDEAUT) ;

**FIXE** à 0,0816 €HT/m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire.

*Monsieur JACQUOT indique qu'une délibération avait déjà été prise il y a un an afin que la commune compense les hausses et n'en fasse pas supporter le coût aux habitants de Pont-à-Mousson. Il souligne qu'une augmentation de cet indice est envisagée cette année. Il ajoute que le réseau d'eau étant peu performant, cela entraîne l'application d'un malus. Il regrette cette situation, estimant que des efforts auraient pu être engagés afin d'améliorer la performance du réseau et d'éviter cette hausse.*

*Monsieur le Maire indique que cette évolution représente moins de 10 € par ménage.*

*Monsieur JACQUOT signale une erreur technique dans la délibération et indique qu'elle permet d'en préciser la portée, notamment en ajoutant qu'il s'agit d'une délibération appelée à être renouvelée chaque année.*

*Monsieur SOSOE indique que le coefficient reste constant, et que le rendement du réseau de la ville est de 78.42% ce qui signifie que ce n'est pas un mauvais rendement.*

*Monsieur JACQUOT estime qu'il est regrettable de subir un malus.*

*Monsieur le Maire indique que la commune est engagée dans une démarche d'amélioration continue.*

\*\*\*\*

## **28) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL- PROJET DE CREATION DE SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE**

En 2025, la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », pour le projet de création de sites de restauration scolaire. Ce projet non retenu avait reçu une autorisation de commencer les travaux en 2025.

L'Etat, qui a proposé le report de cette demande de subvention au titre de 2026, a ainsi été sollicité, en janvier 2026, sur le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2026.

La commune de Pont-à-Mousson a souhaité réajuster le montant des travaux nécessaires à la création de sites de restauration scolaire. Le coût prévisionnel global de ces travaux est valorisé à hauteur de 480 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 192 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses HT             | Montant H.T.     | Recettes               | Montant          |
|-------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Travaux                 | 480 000 €        | Etat DSIL (40 %)       | 192 000 €        |
|                         |                  | Autofinancement (60 %) | 288 000 €        |
| <b>Montant total HT</b> | <b>480 000 €</b> | <b>Montant total</b>   | <b>480 000 €</b> |

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer le projet de création de sites de restauration scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*

### **29) AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, la charge financière des communes au titre des eaux pluviales doit être supportée par le budget général de la collectivité.

La convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales, signée en 1997, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson – Cycle d'Eau – propose de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, par voie d'avenant.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux-voirie-environnement du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'avenant de reconduction des conventions relatives à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

\*\*\*\*

### **30) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE CYCLE D'EAU ET LA VILLE DE PONT-A-MOISSON POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES RUE DE L'IMAGERIE**

La Ville de Pont-à-Mousson propose au Cycle d'Eau de mettre en place une convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement d'eau potable et de ses branchements rue de l'Imagerie.

La convention entre la Ville et le Cycle d'Eau prévoit de désigner le Cycle d'Eau comme maitre d'ouvrage délégué. Le Cycle d'Eau assurera toutes les tâches relatives à l'opération et agira en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, à savoir :

- Suivi de maitrise d'œuvre.
- Suivi de la mission C.S.P.S.
- Suivi des travaux avec le maitre d'œuvre.
- Suivi comptable et financier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux-Voirie-Environnement réunie le 20 avril 2026.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE** la commune à passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Cycle d'Eau,

**ACCEPTE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le marché public portant sur la réhabilitation des réseaux humides rue de l'Imagerie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

\*\*\*\*

### 31) TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs qui figure ci-après :

| GRADES OU EMPLOIS                                                                               | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES                |                                        |        | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT |                       |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|----------------------------------------|--------|---------------------------------------------------|-----------------------|--------|
|                                                                                                 |            | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL  | AGENTS TITULAIRES                                 | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL  |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>                                                                 |            | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 2,00                                              | 0,00                  | 2,00   |
| Directeur général des services                                                                  | A          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Directeur général adjoint des services                                                          | A          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Directeur général des services techniques                                                       |            | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| Directeur départemental - SDIS                                                                  |            | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| Directeur départemental adjoint - SDIS                                                          |            | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022 |            | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>                                                               |            | 38,00                              | 1,42                                   | 39,42  | 22,00                                             | 2,60                  | 24,60  |
| Adjoint administratif                                                                           | C          | 9,00                               | 1,42                                   | 10,42  | 5,80                                              | 0,00                  | 5,80   |
| Adjoint administratif principal 1ère classe                                                     | C          | 8,00                               | 0,00                                   | 8,00   | 6,90                                              | 0,00                  | 6,90   |
| Adjoint administratif principal 2ème classe                                                     | C          | 4,00                               | 0,00                                   | 4,00   | 2,80                                              | 0,00                  | 2,80   |
| Attaché                                                                                         | A          | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Attaché principal                                                                               | A          | 4,00                               | 0,00                                   | 4,00   | 3,00                                              | 0,00                  | 3,00   |
| Rédacteur                                                                                       | B          | 4,00                               | 0,00                                   | 4,00   | 1,50                                              | 1,80                  | 3,30   |
| Rédacteur principal 1ère classe                                                                 | B          | 3,00                               | 0,00                                   | 3,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| Rédacteur principal 2ème classe                                                                 | B          | 4,00                               | 0,00                                   | 4,00   | 1,00                                              | 0,80                  | 1,80   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>                                                                    |            | 109,00                             | 17,00                                  | 126,00 | 86,50                                             | 4,00                  | 90,50  |
| Adjoint technique                                                                               | C          | 34,00                              | 13,17                                  | 47,17  | 35,47                                             | 1,00                  | 36,47  |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                                                      | C          | 26,00                              | 0,80                                   | 26,80  | 18,80                                             | 0,00                  | 18,80  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                                                      | C          | 26,00                              | 3,03                                   | 29,03  | 20,23                                             | 0,00                  | 20,23  |
| Agent de maîtrise                                                                               | C          | 7,00                               | 0,00                                   | 7,00   | 5,00                                              | 0,00                  | 5,00   |
| Agent de maîtrise principal                                                                     | C          | 5,00                               | 0,00                                   | 5,00   | 3,00                                              | 1,00                  | 4,00   |
| Ingénieur                                                                                       | A          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| Ingénieur Hors classe                                                                           | A          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Ingénieur principal                                                                             | A          | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Technicien                                                                                      | B          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| Technicien principal de 1ère classe                                                             | B          | 4,00                               | 0,00                                   | 4,00   | 2,00                                              | 0,00                  | 2,00   |
| Technicien principal de 2ème classe                                                             | B          | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 0,00                                              | 2,00                  | 2,00   |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>                                                               |            | 13,00                              | 0,00                                   | 13,00  | 7,00                                              | 1,00                  | 8,00   |
| ATSEM principal de 1ère classe                                                                  | C          | 7,00                               | 0,00                                   | 7,00   | 3,00                                              | 0,00                  | 3,00   |
| ATSEM principal de 2ème classe                                                                  | C          | 6,00                               | 0,00                                   | 6,00   | 4,00                                              | 1,00                  | 5,00   |
| <b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>                                                                     |            | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 2,00                                              | 0,00                  | 2,00   |
| Conseiller APS principal                                                                        | A          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Opérateur APS principal                                                                         | C          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| <b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>                                                                   |            | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                                                  | C          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Attaché de conservation                                                                         | A          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 0,00                                              | 0,00                  | 0,00   |
| <b>FILIERE ANIMATION (i)</b>                                                                    |            | 3,00                               | 0,00                                   | 3,00   | 2,00                                              | 0,00                  | 2,00   |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe                                                    | C          | 3,00                               | 0,00                                   | 3,00   | 2,00                                              | 0,00                  | 2,00   |
| <b>FILIERE POLICE (j)</b>                                                                       |            | 4,00                               | 0,00                                   | 4,00   | 3,00                                              | 0,00                  | 3,00   |
| Brigadier chef principal                                                                        | C          | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 1,00                                              | 0,00                  | 1,00   |
| Gardien-brigadier                                                                               | C          | 2,00                               | 0,00                                   | 2,00   | 2,00                                              | 0,00                  | 2,00   |
| <b>TOTAL GENERAL (b + c + e + g + h + i + j)</b>                                                |            | 171,00                             | 18,42                                  | 189,42 | 123,50                                            | 7,60                  | 131,10 |
| <b>emploi non permanent</b>                                                                     |            |                                    |                                        |        |                                                   |                       |        |
| Collaborateur de cabinet                                                                        | A          | 1,00                               | 0,00                                   | 1,00   | 0,00                                              | 1,00                  | 1,00   |



À la demande de Madame GOUJON-FISHER, le Maire précise qu'il faut « faire le ménage », ce qui est pratiqué une fois par an (après examen en CST). Les postes vacants sont réservés en raison des départs à la retraite.

Monsieur JACQUOT demande si des recrutements sont prévus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit surtout de renouvellements, voire de la création d'un poste de policier municipal.

À la demande de Monsieur JACQUOT, le Maire confirme qu'un poste en police municipale et un poste d'ASVP sont prévus pour l'instant.

\*\*\*\*

**Fin 21h00**

\*\*\*\*

Gérard LEOUTRE

Henry LEMOINE

